

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, CARPENTIER-BORTOLOTTI, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur SANCHEZ*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 7 : ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, ET L'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM
DE DENAIN.**

EXPOSE DU RAPPORTEUR

■ **ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :**

De nos jours, la crémation représente un choix de plus en plus privilégié par la population Française. En effet, selon la Fédération Française de crémation, 39% des familles, en 2018, avaient opté pour le choix de la crémation. On constate en outre que depuis 1970, ce chiffre ne fait que croître, avec une augmentation annuelle moyenne de 1.5% depuis ces 25 dernières années (*source Funéraireinfo*). Ces statistiques vont également de pair avec l'accroissement du vieillissement démographique qui était estimé à 22.7% en 2019, dans le département, selon l'INSEE.

Le département du Nord comprend actuellement 8 crématoriums, soit 1 crématorium pour 326 034 habitants, et qui comptabilisait en moyenne 10 035 crémations en 2019, soit 44% des décès. La problématique étant que, sur notre territoire, les personnes souhaitant opter pour le choix de la crémation sont obligées de faire plus de 30 minutes de route pour trouver un Crématorium.

Afin de répondre à l'évolution de la demande, la Ville de Denain a lancé, le 5 mai 2022, une étude avec le Cabinet Auream, pour s'interroger sur l'opportunité d'implanter un crématorium à Denain, et pour amorcer des pistes de réflexion sur le meilleur mode de gestion pour réaliser et exploiter l'équipement.

Il ressortait de cette étude que, la Ville de Denain, ville centre de la CAPH, présente un bassin de population suffisamment dense pour être propice à l'implantation d'un crématorium.

Il a donc été décidé de donner naissance à cet équipement, dans le cadre d'une gestion déléguée allant de la conception à l'exploitation.

■ **LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE :**

- Phase 1 : Avis de la Commission Consultative des services publics locaux (article L1411-4 du CGCT):

Le 8 décembre 2022, il a été présenté aux membres de la Commission le projet et le mode de gestion souhaité pour le futur crématorium de Denain.

Suite à cette présentation, la Commission a rendu à l'unanimité, un avis favorable pour la création de ce service de « Crémation », et pour sa gestion en délégation de service public.

- Phase 2 : Délibération du Conseil Municipal sur le principe de délégation de service public (article L1411-4 du CGCT):

Par délibération en date du 15 décembre 2023, Le Conseil Municipal a approuvé le principe de délégation de service public, ainsi que les caractéristiques essentielles du futur contrat et autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence pour le projet de Crématorium de Denain.

- Phase 3 : Publicité :

Une procédure de consultation (*procédure ouverte*) a été organisée dans le cadre des dispositions applicables aux concessions de service public du Code général des collectivités territoriales (*et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants*) ainsi que dans le respect des dispositions applicables du Code de la commande publique (*et notamment de ses articles L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants*).

Un avis de publicité a été publié le 14/02/2024 au JOUE et au BOAMP, mais également sur le profil acheteur et le site de la ville. En complément, un avis a été publié dans le Magazine Résonance Funéraire, numéro du 25 au 29 février 2024.

- Phase 4 : Analyse des candidatures par la Commission de délégation de service public :

Le 10 mai 2024, date limite de réception des candidatures et des offres, deux candidats ont déposé une candidature et une offre dans ce délai :

- La société des Crématoriums de France (SCF)
- La société OGF

Le 13 mai 2024, s'est réunie la Commission de Délégation de Service Public pour rendre son avis sur l'admission de la candidature de ces deux entreprises. Au vu de l'avis de la commission, les deux sociétés, OGF et SCF ont été admises à présenter une offre dans la mesure où elles réunissaient les garanties professionnelles, financières et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

- Phase 5 : Analyse des offres par la Commission de délégation de service public :

Le 27 mai 2024, s'est réuni la Commission de Délégation de Service Public dans le cadre de l'analyse des offres initiales des sociétés OGF et SCF. Au terme de cette analyse, la Commission a proposé d'admettre les entreprises suivantes aux négociations :

- OGF
- SCF

- Phase 6 : Négociations avec les soumissionnaires :

Suite à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, les sociétés OGF et SCF ont été invitées à une première séance de négociations qui se sont déroulées le 14 juin 2024.

Le 9 juillet 2024, une deuxième séance de négociation a eu lieu avec la société OGF et SCF.

Au terme des négociations, les deux sociétés ont été invitées à remettre leurs offres finales le 2 août 2024.

Les deux opérateurs ont remis une offre dans les délais impartis.

- Phase 7 : Rapport du Maire :

Suivant l'avis de la Commission de Délégation de Service Public et après négociations, Madame le Maire propose de retenir la Société OGF et de lui confier la délégation pour la conception, la construction et l'exploitation du Crématorium de Denain, pour une durée de 32 ans pour les motifs de choix exposés dans le rapport du Maire qui a été transmis à l'ensemble des élus du Conseil Municipal en date du 24/09/2024.

Ainsi,

Vu les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3100- 1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022 approuvant le recours à un contrat de délégation de service public ainsi que les caractéristiques essentielles du futur contrat et autorisant le lancement de la procédure de mise en concurrence ;

Vu les avis de la Commission de Délégation de Service Public du 13 et 27 mai 2024 ;

Vu le rapport du Maire, établi en application de l'article L1411-5 du CGCT, par lequel Madame le Maire rend compte du déroulement de la procédure, présente les motifs de choix du concessionnaire et expose l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'il revient au Maire de saisir l'assemblée délibérante du choix du délégataire et de l'approbation du contrat de délégation en vertu des articles L1411-5 et L1411-7 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

● **D'APPROUVER** la décision de retenir la société OGF pour la délégation pour la conception, la construction et l'exploitation du Crématorium de Denain, pour une durée de 32 ans.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de délégation, ainsi que tous les documents y afférents.

NOTA BENE : La grille tarifaire incluse au rapport du Maire est la grille tarifaire présentée lors de l'offre finale. Il est prévu au contrat que ces tarifs seront soumis à indexation lors de la mise en service du crématorium, afin de tenir compte des évolutions économiques liées au service. Le Conseil Municipal sera appelé à redélibérer une fois que l'équipement entrera en service.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....